

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Valérie CORMONTAGNE
DIRECTRICE DU POLE PETITE ENFANCE
N°AR2024-006**

Le Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,
Vu le code de l'action sociale et notamment ses articles L123-8, R123-23 et R123-27,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le procès-verbal d'élection du 10 juillet 2020 déclarant M. François BLANCHET, élu Président,
Vu l'organigramme du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Considérant que le Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales, eu égard à l'ampleur des compétences du Centre Intercommunal d'Actions Sociales et à l'importance des actes à prendre, se trouve dans l'incapacité d'ordonner toutes les dépenses,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2024 6 01 du 5 décembre 2024, portant, notamment, définition de l'action sociale d'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS,
Considérant l'intérêt de donner délégation de signature à Madame Valérie CORMONTAGNE afin d'assurer le fonctionnement quotidien et l'expédition des affaires courantes du Pôle Petite Enfance dont elle a la charge dans un souci d'optimiser le fonctionnement du Pôle Petite Enfance,
Considérant l'intérêt de déléguer à Madame Valérie CORMONTAGNE la validation de l'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant du Pôle Petite Enfance dans la limite de 4 000 € HT, étant précisé que les directrices des crèches, du Relais Petite Enfance et du Lieu d'Accueil Enfants Parents faisant partie du Pôle Petite Enfance sont compétentes pour signer les bons de commande et tout acte nécessaire à l'engagement de dépenses dans la limite de 2 000 € HT, et que les responsables des services communs « système d'information », « communication » et « service technique » sont également compétents pour signer les bons de commande et tout acte nécessaire à l'engagement de dépenses dans la limite de 2 000 € HT,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur François BLANCHET, Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Valérie CORMONTAGNE pour :

- la signature des actes de gestion courante et courriers d'information ou notification nécessaires au fonctionnement général et à la coordination du Pôle Petite Enfance.

- la signature des devis ou commandes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet...) et l'engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant du Pôle Petite Enfance dont elle a la charge, dans la limite de 4 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- la signature des devis ou commandes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet...) et l'engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant des crèches, du Relais Petite Enfance et du Lieu d'Accueil Enfants Parents au-delà de 2 000 € HT et dans la limite de 4 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le 27 FEV. 2025

ID : 085-200061265-20241212-AR2024_006-AI

- la signature des devis ou commandes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet...) et l'engagement des dépenses correspondantes pour des achats ayant trait à la communication, au système d'information et au technique, nécessaires au fonctionnement courant du Pôle Petite Enfance, au-delà de 2 000 € HT et dans la limite de 4 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget du Pôle Petite Enfance (crèches, RPE, LAEP), dont elle assure le suivi.

ARTICLE 2 : En l'absence de la directrice de la crèche de Saint Hilaire de Riez « L'île aux couleurs », pour quelle que cause que ce soit, Madame Valérie CORMONTAGNE reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de la crèche de Saint Hilaire de Riez, dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification aux usagers nécessaires au fonctionnement quotidien de la crèche de Saint Hilaire de Riez et, le cas échéant le dépôt de plainte au nom du CIAS pour des faits qui concerneraient la crèche.

ARTICLE 3 : En l'absence de la directrice de la petite crèche de Brétignolles sur Mer « L'île aux rêves », pour quelle que cause que ce soit, Madame Valérie CORMONTAGNE reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de la petite crèche de Brétignolles sur Mer, dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification aux usagers nécessaires au fonctionnement quotidien de la petite crèche et, le cas échéant le dépôt de plainte au nom du CIAS pour des faits qui concerneraient la petite crèche.

ARTICLE 4 : En l'absence de la directrice de la micro-crèche de Coëx « L'île aux jardins », pour quelle que cause que ce soit, Madame Valérie CORMONTAGNE reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de la micro-crèche de Coëx, dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification aux usagers nécessaires au fonctionnement quotidien de la micro-crèche de Coëx et, le cas échéant le dépôt de plainte au nom du CIAS pour des faits qui concerneraient la micro-crèche.

ARTICLE 5 : En l'absence de la directrice du Relais Petite Enfance, pour quelle que cause que ce soit, Madame Valérie CORMONTAGNE reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant du Relais Petite Enfance, dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification aux usagers nécessaires au fonctionnement quotidien du Relais Petite Enfance et, le cas échéant le dépôt de plainte au nom du CIAS pour des faits qui concerneraient le Relais Petite Enfance.

ARTICLE 6 : En l'absence de la responsable du Lieu d'Accueil Enfants Parents, pour quelle que cause que ce soit, Madame Valérie CORMONTAGNE reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant du Lieu d'Accueil Enfants Parents, dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification aux usagers nécessaires au fonctionnement quotidien du Lieu d'Accueil Enfants Parents et, le cas échéant le dépôt de plainte au nom du CIAS pour des faits qui concerneraient le Lieu d'Accueil Enfants Parents.

ARTICLE 7 : En l'absence d'un responsable de service commun système d'information, communication, service technique, pour quelle que cause que ce soit, Madame Valérie CORMONTAGNE reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires, en matière de système d'information, en matière de communication, ou en matière de services techniques au fonctionnement courant, du Pôle Petite Enfance dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget du Pôle Petite Enfance dont elle assure le suivi.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

27 FEV. 2025

S²LOW

ID : 085-200061265-20241212-AR2024_006-AI

ARTICLE 8 : En l'absence de Madame Valérie CORMONTAGNE, pour quelle que cause que ce soit, la Directrice Générale du CIAS reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant du Pôle Petite Enfance dans la limite de 4 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification nécessaires au fonctionnement du Pôle Petite Enfance ; elle reçoit également délégation de signature des devis ou commandes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet...) et l'engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant des trois crèches, du RPE, du LAEP ainsi que des achats relatifs à la communication, au système d'information et au service technique, au-delà de 2 000 € HT et dans la limite de 4 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget du Pôle Petite Enfance dont elle assure le suivi.

ARTICLE 9 : La présente délégation de signature subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, et prendra fin, soit au terme du mandat du Président du CIAS soit au jour de cessation de ses fonctions de Directrice du Pôle Petite Enfance de Madame Valérie CORMONTAGNE, si elle intervenait antérieurement à l'échéance du mandat du Président.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale du CIAS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- publié au recueil des actes administratifs ;
- notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Le Président,

♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu.

- De sa transmission au contrôle de légalité le : 27 FEV. 2025
-
- De sa publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 27 FEV. 2025

Fait à Givrand, le 12 décembre 2024,
Le Président du CIAS



François BLANCHET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le 27 FEV. 2025

SLOW

ID : 085-200061265-20241212-AR2024_006-AI